



**Service de Protection
Maternelle et Infantile**

Fiche technique activités accessoires en ALM

Il est impératif de s'informer et respecter les obligations émises par le SDJES dans les délais requis.

Définition : Un accueil de loisirs maternel sans hébergement peut proposer des activités accessoires de type mini-séjour court d'une à quatre nuits maximums

Ces nuitées peuvent avoir lieu sur l'espace extérieur de l'accueil de loisirs ou en dehors de l'ALM (centre d'hébergement collectif pour mineurs, camping déclaré et aménagé)

L'hébergement peut s'effectuer dans des locaux ou sous tentes.

Au sein des locaux de l'ALM, une autorisation du maire de la commune est nécessaire.

Hébergement sous tentes :

(sur le site de l'ALM, en camping, dans un centre d'hébergement adapté)

Dispositions générales à prendre en amont de l'activité par la direction :

- Se signaler auprès des autorités locales (mairie, gendarmerie)
- Prendre connaissance des dispositifs d'alerte existants
- S'assurer de l'existence d'une solution d'hébergement de repli en cas d'intempéries (en dur)
- Périmètre sécurisé : à l'abri des dangers naturels (bord de l'eau, falaises, inondations, lignes haute tension, accessible aux secours, distant et protégé des routes et des voies publiques).
- Penser le ravitaillement en eau potable et en denrées alimentaires
- Prévoir les aspects sanitaires, proximité directe toilettes et douches. Présence de sanitaire enfant ou prévoir marchepieds pour l'accessibilité aux toilettes adultes.
- Installation d'une tente suffisamment grande permettant le couchage de plusieurs enfants avec la présence de 2 animateurs minimum.
- Accessibilité urgence
- Eclairages nocturnes
- Penser l'évacuation des déchets

Dispositions à mettre en œuvre pendant le mini-séjour :

- Aménager les abords du campement en matérialisant les limites
- S'informer quotidiennement des prévisions météorologiques locales
- Organiser le plan des tentes et leur accès : en cercle avec l'ouverture vers l'intérieur
- Veiller à l'endormissement effectif des enfants.
- Présence de 2 animateurs minimum par tente avec le groupe d'enfants.
- Accompagner les enfants aux toilettes dans la mesure du possible à plusieurs animateurs.

- Présence de 2 animateurs dans les situations où l'enfant est isolé du groupe et a besoin de l'aide d'un adulte (ex: passage aux sanitaires, douche, sommeil, ...etc)
- Les enfants ne devront pas rester seuls en présence de personnes autres que les animateurs du centre de loisirs.
- Avoir à proximité un moyen d'extinction
- Prévenir les nuisances sonores et de voisinage
- Respecter le document de référence « Guide des bonnes pratiques d'hygiène pour la restauration collective de plein-air des accueils collectifs de mineurs » et l'article 28 de la loi « Egalim » portant sur les contenants alimentaires.

Préconisations de la PMI :

- Uniquement sur les vacances scolaires d'été
- Nombre de nuits : 1 nuit maximum pour les 3/ 4 ans, 1 à 4 nuits pour les 5/ 6 ans
- Régularité de fréquentation des enfants sur l'ALM (un enfant qui fréquente le centre sur l'année ou sur un mois d'été en fin de séjour)
- Travail d'équipe sur le projet pédagogique et définition des objectifs
- Présence d'un membre de l'équipe de direction sur les soirées et nuits
- Animateurs référents et/ou permanents
- Animateurs avec une formation Petite Enfance
- Volontariat des animateurs
- Concertation et autorisation des parents en amont du mini-séjour
- Parents ou personne responsable de l'enfant joignables jour et nuit et pouvant se déplacer à tout moment durant le séjour
- Préparation du projet avec les enfants et s'assurer de leur volontariat
- Lieu connu par les enfants (privilégier le site de l'ALM pour les 3/4ans **et l'hébergement en dur**) et à proximité des familles
- Prévoir un matelas supplémentaire **au sol en cas de couchage en tentes.**
- Veiller à l'absence de contact avec des personnes étrangères à l'ALM (ex : en camping)
- Veiller aux besoins spécifiques des enfants à particularité (handicap, pathologie, troubles du comportement...)

Les séjours organisés pour les mineurs âgés de moins de 6 ans doivent rester une exception, justifiée au regard du projet pédagogique, de l'accueil et des caractéristiques de ce public. Ils doivent reposer sur une démarche de concertation formalisée avec les parents et appuyée sur une organisation élaborée garantissant la sécurité affective, morale et physique des mineurs.

Il est impératif de s'informer et respecter les obligations émises par le SDJES dans les délais requis et de fournir **aux 2 services respectifs les informations nécessaires à l'étude de la demande dans un délai de 3 semaine minimum en amont du séjour.**